



Compte rendu CAPD du 10 mai 2012

Ordre du Jour :

- Approbation des comptes rendus
- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Disponibilités, mise à disposition, détachement
- Demandes de temps partiels
- Demandes d'exeat/ineat
- Postes à profil
- Intégration des instituteurs dans le corps des PE
- Avancement à la hors classe des PE
- Situations particulières
- Mouvement
- Questions diverses

La CAPD débute par la lecture d'une déclaration préalable du SNUipp-FSU (voir document joint).

- Approbation des comptes rendus

L'approbation du compte rendu du 16 février 2012 est reporté.

- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Les deux candidats ont eu un avis défavorable alors qu'ils ont tous les 2 les diplômes nécessaires.

(Cf position du SNU dans le paragraphe postes à profil).

L'éducation Nationale, comme tout employeur est tenue d'employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 5 % de l'effectif total. Les établissements ne remplissant pas ou que partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Interrogé par le SNUipp sur le respect de ces obligations le directeur académique indique qu'il ne sait si une pénalité est payée par l'éducation nationale. Nous lui demandons la communication des informations pour la CAPD prochaine.

- Disponibilités, mise à disposition, détachement

Toutes les demandes ont été accordées.

- Demandes de temps partiels

90 demandes de temps partiel de droit et 86 sur autorisation. Toutes les demandes ont été accordées.

Rappel : les collègues en temps partiel de droit peuvent rester sur leur poste s'ils le désirent. Les propositions des IEN doivent être notifiées par écrit aux collègues qui peuvent les refuser.

Le groupe de travail temps partiels se réunira le 22 mai. Les propositions seront faites en amont. La préparation syndicale se tiendra le 21 mai, vous pouvez nous appeler (03.84.47.12.64 ou snu39@snuipp.fr) si vous avez des interrogations ou des conflits avec votre IEN

- Demandes d'exeat/ineat

Le dasen accepte tous les exeats. Il indique que les ineats seront étudiés au cas par cas (voir plus loin balance postes/personnes)

- Postes à profil

Le SNUipp réitère son opposition farouche à tout profilage de poste. Les enseignants doivent être désignés selon leur barème (voir remarque ci-dessus dans la partie bénéficiaire de l'obligation d'emploi.)

Les postes à profil sont légion, les avis des commissions de plus en plus ubuesques. Par ailleurs nous avons eu toutes les peines du monde à avoir un document complet sur la question.

Le dasen rappelle sa complète confiance accordée aux commissions qu'il forme pour juger de la capacité des candidats à accomplir une mission même si le jugement se base sur un entretien éphémère et s'oppose à des diplômes ou formations acquises et validées pour ces candidats. Ce positionnement qui est le même pour le choix des enseignants sur les obligations d'emploi permet au Dasen d'évacuer tout candidat qui ne sied pas aux choix du prince et de ses ministres. Le SNUipp-FSU continue de dénoncer ses procédures managériales, développées ces dix dernières années, où l'équité garantie par le barème a été remplacée par l'absolutisme des petits chefs.

- Intégration des instituteurs dans le corps des PE

Le contingent départemental est de 2. Les candidats ont été départagés au barème. Il restera 31 instituteurs dans le Jura à la rentrée 2012.

- Avancement à la hors classe des PE

Le SNUipp rappelle son opposition et son mandat national : accès à l'indice 783 pour tous avec le rythme d'avancement le plus rapide.

Le contingent est de 20 soit 2% des promouvables.

Pour des infos nominatives, vous pouvez appeler la section.

- Mouvement :

Le SNUipp du Jura ne peut que constater l'ampleur des dégâts de la RGPP au niveau départemental et des 55 suppressions de postes. Jamais auparavant les possibilités de mutation n'ont été si pauvres. Sur 482 participants cette année, seuls 102 ont été affectés (contre 201 l'année dernière). Il restera 58 postes à pourvoir (dont aucun poste d'adjoint) pour 234 collègues sans poste.

Suite à l'étude des documents nous avons constaté que plusieurs collègues nommés à titre provisoire n'ont pas participé ou n'ont pas fait de vœux géographiques.

Cette année 12 collègues dont 6 victimes de carte scolaire ont obtenu un poste par vœu géographique.

Nous rappelons que nous sommes opposés au vœu géographique obligatoire.

- Le vœu géographique obligatoire est injuste et les collègues victimes de carte subissent une double peine.
- Les collègues qui ont respecté la règle ne peuvent être ainsi désavantagés par rapport aux autres.

Il n'est pas question pour nous de montrer du doigt les collègues qui n'ont pas suivi la règle mais bien de démontrer que l'existence même du vœu géographique est injuste.

Nous avons donc demandé au dasen de supprimer tous les vœux géographiques et de procéder aux nominations sur les vœux précis seulement.

Unitairement nous avons demandé que la revendication suivante soit soumise au vote de la CAPD :

« Au nom de l'équité de traitement, les organisations syndicales demandent au dasen que les vœux géographiques auxquels nous sommes opposés ne soient pas pris en compte dans le mouvement 2012 »

Résultat du vote

Votants : 14

Pour : 7 (les délégués du personnel SNUipp et SE titulaires)

Contre : 7 (les représentants de l'administration).

Nous avons pourtant continué la discussion et proposé au dasen de faire les chaînes en CAPD (revoir certaines nominations dans le respect du barème et sans le vœu géo) pour ne pas retarder la diffusion des résultats.

Il a refusé et proposé le compromis suivant : j'interroge les collègues victimes de carte scolaire qui ont obtenu un poste par vœu géographique contraint et je revois peut-être certaines de ces nominations ».

Pour les délégués du personnel, cette proposition était irrecevable puisqu'elle correspondait à une gestion encore plus inéquitable des nominations !

Nous avons une connaissance fine des opérations de mutations. Notre proposition n'aurait bien entendu lésé personne et permis enfin de ne plus « punir » des collègues sur des postes non désirés à titre définitif.

Nous prenons acte de la décision du dasen, nous lui avons signifié que sa décision correspondait à un encouragement au non-respect des règles du mouvement, et continuerons de demander à tous les niveaux la suppression de ce vœu géographique obligatoire.

- Questions diverses du SNUipp du Jura

Balance postes/personnes rentrée 2012.

A la rentrée la balance serait de + 30 collègues.

En prévoyant un bilan exeat/ineat de + 9 et 3 entrées de collègues du second degré, le surnombre serait porté à + 42.

Le dasen essaie par ce biais d'amortir les 28 suppressions de TR de la carte scolaire en positionnant sciemment le département en surnombre. Il prévoit donc de laisser entrer plus de collègues que ce qui est prévu par le rectorat (équilibre postes/personnes) pour les utiliser comme TR.

Il indique que le recteur s'opposera certainement à ce que le Jura fonctionne avec plus de 40 collègues en surnombre à la rentrée.

Courrier du SNUipp du 20 avril concernant la convocation des instances.

Extrait : » En refusant de convoquer les CAPD sur une journée complète le dasen empêche le bon fonctionnement des instances. Nous réaffirmons la nécessité de tenir les instances sur une journée pour pouvoir exercer notre mission dans des conditions acceptables afin que les échanges nécessaires puissent se faire de façon claire, précise, constructive et le tout dans un climat serein. »

Nous faisons remarquer que nous attendions une réponse écrite.

Réponse orale du dasen en séance : Je décide de l'ordre du jour et des heures de convocation des instances...

Départs CAPASH F avis défavorables et barèmes des collègues désignés par l'institution.

L'octroi de deux places en formation CAPASH F à Lyon a été connu après la CAPD de mars. L'administration a donc désigné les collègues pouvant partir sans tenir compte de nos remarques concernant la priorité au barème. Nous demandons le réexamen de cette question là. Le dasen s'y refuse arguant des avis favorables ou défavorables de la commission d'entretien. Nous répétons que le SNUipp est opposé au « profilage des postes spécialisés ».

Allègements de service

Le dasen refuse pour l'instant les 13 allègements de service suivant les avis médicaux du Dr Meyer. Nous rappelons que plusieurs collègues ont fait état de dysfonctionnements sur la pratique du médecin conseil du rectorat (avis négatifs rendus sans consultation du dossier médical, rendez-vous refusés...). Un courrier a d'ailleurs été envoyé au recteur sous couvert du dasen. Nous attendons la réponse du recteur et rappelons à l'administration que c'est au dasen d'accorder ces allègements qui permettraient aux collègues d'éviter le congé de maladie.

Mode de nomination et de formation des futurs S1.

Seuls 3 stagiaires seront formés dans le département. 3 postes vacants leur seront réservés au plus près de leur domicile.

Devoirs et obligations de réserve : demande de textes de référence.

Le SNUipp interroge le dasen sur les textes auxquels il se réfère et demande que ceux-ci lui soient communiqués.

Réponse du dasen : « après consultation des jurisprudences, j'ai indiqué aux ien qu'en dehors du temps de travail et sans mise en cause extrêmement explicites du supérieur hiérarchique le devoir de réserve ne s'applique pas. »

Enfin !

L'administration reconnaît qu'il n'existe aucun texte de loi sur la question et que les menaces des ien sont illégales.

Animation pédagogique de la circonscription de Saint Claude : déplacement à Champagnole au mois de juin et mercredis vaqués.

Réponse de l'ien de St Claude : elle vérifiera que les frais de déplacements seront versés et que les transports scolaires et les parents seront prévenus.

Postes de direction : règle de nomination et code excluant des collègues dans l'algorithme.

Nous demandons que les codes d'exclusion concernant les collègues ayant été déjà directeurs et étant inscrits sur la liste d'aptitude depuis moins de trois ans (conformément au décret de 2002) soient supprimés.

Réponse du dasen : les collègues devaient se faire connaître par écrit auprès de leur IEN afin que ceux-ci vérifient leur manière de servir...

Le SNUipp demande la suppression pure et simple de cette liste d'aptitude et fait remarquer la géométrie variable imposée par l'administration. En effet, quand il s'agit de forcer un collègue à faire fonction, la question de l'inscription sur une liste d'aptitude ne se pose pas.

Vous pouvez nous joindre pour toute question vous concernant.

Les délégués du personnel.